

## LES MARDIS DE LA RELÈVE RÈGLEMENTS DU CONCOURS ET RENSEIGNEMENTS

**DATE LIMITE** Les candidatures doivent être déposées d'ici le 15 février 2020.

**DATES DU CONCOURS** Le concours se déroulera du 18 février au 28 avril 2020.

**JOUR ET HEURE** Les prestations auront lieu chaque mardi soir à 21 h.

**PARTICIPANTS** Dix-huit groupes participeront au concours, à raison de 3 groupes par soir. Deux groupes gagnant de chaque soirée se rendront en demi-finale et les 4 demi-finalistes retenus s'affronteront en grande finale le mardi 28 avril 2020.

**SÉLECTION** Les 18 groupes retenus en seront informés d'ici le 18 février 2020 ou avant. Les groupes non retenus seront placés sur une liste d'attente au cas où un groupe ne pourrait se présenter le soir de sa prestation ou déclarerait forfait.

**ADMISSIBILITÉ** Pour musiciens amateurs seulement : donc tout groupe dont chaque membre est ou a été sans contrat de disque professionnel, sans contrat avec une maison de disque ou de gérant jusqu'à maintenant, peut s'inscrire aux *Mardis de la relève*.

**RÈGLEMENTS** Les participants devront se conformer aux règlements du comité organisateur sans quoi leur candidature sera automatiquement rejetée. Les groupes devront respecter l'ordre de prestation qui leur sera assigné.

**DISPONIBILITÉ** Les participants devront être libres tous les mardis soirs, du 18 février au 28 avril 2020 inclusivement, sans quoi leur candidature sera exclue.

**MUSICIENS** Les groupes devront compter au minimum 2 personnes.

**DURÉE DE PRESTATION** Chaque groupe disposera de 25 minutes maximum, aucun minimum, le temps est chronométré par les juges.

**ARRIVÉE** Les groupes devront arriver au plus tôt à 20 h le soir du spectacle.

**INSTRUMENTS** Les musiciens devront apporter tous leurs instruments, à moins d'avis contraire du producteur (par exemple : 1 seule batterie par soir).

**PRÉPARATION** Le temps de préparation entre les prestations sera limité à 15 minutes.

**SUPPORT** Les groupes seront autorisés à utiliser une bande sonore mais les décors, les vidéos ainsi que la vente d'articles promotionnels sont interdits.

**SONORISATION** Les services d'un preneur de son qualifié seront fournis, de même que le matériel technique requis, soit un lecteur CD, un système de sonorisation, des boîtes directes et tous les micros.

**REPRISES** Les pièces présentées devront être originales. Toute reprise d'une chanson, en totalité ou en partie, est interdite.

**DÉMO** Inscrire sur la ligne prévue plus bas vos liens web avec musique seulement (aucun CD). Bandcamp, YouTube, Facebook.

**FRAIS D'INSCRIPTION** Les frais d'inscription sont de 10 \$ par participant et sont non remboursables. (5 membres dans le groupe = 50 \$)

**PAIEMENT** Les frais d'inscription devront être payés en totalité au moment de l'inscription, en argent, par chèque fait au nom de *Gambrinus* ou par virement Interac.

**CONSOMMATIONS** Deux bières seront offertes gratuitement à chaque participant le soir de ou des prestations.

**ABANDON** Si un groupe ne peut se présenter à la date convenue, il devra en avvertir le producteur le plus tôt possible afin que celui-ci trouve un remplaçant.

**JURY** Le jury sera formé de professionnels du domaine de la musique qui jugeront les groupes en fonction de critères préétablis par l'organisation des *Mardis de la relève*. Le jury fournira les feuilles de pointage aux candidats après les prestations.

**ENREGISTREMENT** La chanson enregistrée devra être celle du groupe qui remportera le concours *Les Mardis de la relève* édition 2020. La chanson devra durer au maximum 4:00 minutes. Les paroles devront être en français et la chanson devra être considérée comme francophone selon le catalogue du CRTC. Aucune parole grossière ne sera tolérée. La chanson sera enregistrée au studio Banzaï pour être ensuite diffusée sur les ondes de radio NRJ 102,3, CH2O 103,1, CFUT 92.9, CFOU 89.1 et VIA 90.5.

**DIFFUSION** Production Joshua et Radio NRJ devront approuver la chanson avant l'enregistrement pour la diffusion finale.

**PRÉ-PRODUCTION** Un démo des chansons qui seront soumises devra être enregistré par le groupe dans les 4 semaines suivant le concours pour approbation de la production avant l'enregistrement au studio Banzaï. (Pré-production au frais du groupe).

**CAPTATION VIDÉO** Tous les groupes seront filmés par CogecoTV/NousTV et demeure libre de droit. Il y aura entrevue avec le groupe par CogecoTV/NousTV avant la prestation.

**CONTRAT** Chaque groupe devra respecter tous les termes ci-dessus, sans quoi les contrats et les prix pourraient être annulés. L'organisation de ce concours se réserve le droit d'exclure tous groupes ou artistes qui ne se conformeraient pas aux exigences des *Mardis de la relève*.

**Par la présente, je confirme avoir lu les règlements du concours *Les Mardis de la relève* et je m'engage à les respecter. Je vous demande donc de prendre ma candidature en considération et j'affirme que tous les renseignements fournis sont exacts.**

Signature ..... Date .....

Pour payer les frais d'inscriptions de votre candidature, imprimer et remplir ce formulaire. Faire votre paiement par chèque au nom du *Gambrinus* et l'envoyer avant le 15 février 2020 à l'adresse suivante :

**Concours *Les Mardis de la relève* du *Gambrinus*  
3160 boul. des Forges, Trois-Rivières, Québec G8Z 1V6**

Pour de plus amples renseignements ou pour effectuer un virement Interac, veuillez communiquer avec le producteur Dave Talbo à [productionjoshua@hotmail.com](mailto:productionjoshua@hotmail.com)

Nom du groupe .....

Style musical .....

Site web avec musique .....

Nombre de participants ..... x 10 \$ = .....

Responsable du groupe .....

Téléphone .....

Autre contact .....

Téléphone .....

Noms des membres du groupe .....

.....